

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES (ancienne direction du Personnel)

Circulaires

◆ VERSEMENT G 3288-G 3296¹ : CIRCULAIRES DE LA DIRECTION DU PERSONNEL. 1817-1962

◆ VERSEMENT 1981 0207 ART. 141-157 : CIRCULAIRES DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES. 1943-1962

Organisation judiciaire et fonctionnement des juridictions

◆ VERSEMENT 1985 0211 ART. 1-187 : ORGANISATION JUDICIAIRE ET FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS. 1810-1982

A signaler :

Art. 4

Epuration administrative en métropole et en Algérie. 1940-1962

Art. 11

Chambre commerciale d'Algérie. 1962

Art. 55

Dégagement des cadres d'Algérie : congés spéciaux pour les magistrats des ordres judiciaire et administratif et pour les interprètes judiciaires. 1961-1962

Art. 59

Intégration des juges de paix d'Algérie. 1959-1962

Art. 60

Statut des magistrats militaires. 1959-1962

Art. 61

Justice militaire : refonte du code. 1951-1960

Art. 62

Tribunaux permanents des forces armées : organisation, statistiques. 1953-1965

Art. 63

Exercice des fonctions judiciaires et militaires, indemnités pour charges militaires. 1965-1971

Art. 64

Juridictions militaires en Algérie. 1960-1962
Tribunal de l'ordre public. 1962

¹ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

Art. 66

Cour de sûreté de l'Etat : organisation et fonctionnement. 1961-1969

Art. 68

Fonctionnement des cours d'appel d'Algérie. 1958-1962

Art. 69

Organisation judiciaire de l'Algérie. 1960-1961
Activités terroristes. 1957

Art. 70

Situation des rapatriés d'Algérie, des juges de paix, magistrats et fonctionnaires, projet de convention franco-algérienne (coopération technique et culturelle). 1957-1964

Art. 71

Intégration des fonctionnaires des anciennes juridictions d'Algérie. 1958-1969
Détachements en Algérie. 1962-1966

Art. 72

Dispositions spéciales au Sahara : indemnités aux personnels. 1960-1961 Problèmes algériens en suspens : droits civiques des rapatriés. 1957-1963
Situations individuelles et indemnisations de préjudices. 1961-1971

Art. 109

Participation de magistrats au jury de concours de recrutement de magistrats militaires. 1951-1963
Participation de magistrats à une commission statuant à l'égard des fonctionnaires de police en service en Algérie. 1962

Art. 110

Participation de magistrats à une commission de classement des justices de paix en Algérie. 1957
Participation de magistrats à une commission concernant les experts agricoles en Algérie. 1956
Participation à la commission de rédaction du code de justice militaire. 1951-1957

Art. 140

Statistiques des cours et tribunaux : Algérie. 1958-1961

◆ VERSEMENT 1998 0518 ART. 1-30 : ORGANISATION JUDICIAIRE ET PERSONNELS DES JURIDICTIONS ALGERIENNES. 1914-1966.

Art.1

Organisation judiciaire. 1946-1960

Art. 1-2

Magistrats des juridictions judiciaires, tribunaux de commerce et tribunaux spéciaux. 1951-1962

- Juges de paix et suppléants de juge de paix des territoires du Nord et du Sud [à signaler : projet d'organisation judiciaire des régions sahariennes,

création du tribunal administratif à Laghouat et du tribunal interdépartemental des pensions de Laghouat]. 1951-1962

- Magistrats des commissions spéciales [*à signaler* : désignation des magistrats de métropole et d'Algérie faisant partie des commissions de contrôle des élections en Algérie, désignation de magistrats comme membres des commissions consultatives départementales pour les assignations à résidence, de la commission d'inspection des centres de détention administrative, de la commission d'examen des assignations à résidence]. 1958-1962

- Magistrats du Tribunal de l'Ordre Public. 1962

- Magistrats des juridictions militaires [*à signaler* : projet d'extension des compétences des avocats généraux militaires et des procureurs militaires à la suite du transfert aux juridictions militaires des affaires concernant l'O.A.S., élaboration du nouveau régime de la justice militaire, décret "Gerthoffer" instituant le corps des Procureurs militaires, délégation de magistrats métropolitains en vue d'assurer la présidence des Tribunaux Permanents des Forces Armées, compétences et fonctionnement de la justice militaire après l'intervention du cessez-le-feu]. 1953-1962

Art. 3-10

Les fonctionnaires sont des greffiers, secrétaires de parquet, commis-greffiers, interprètes judiciaires suppléants, ainsi que les fonctionnaires du Tribunal Foncier chargés de l'exécution de l'ordonnance du 3 janvier 1959 relative au nouveau régime foncier en Algérie.

Fonctionnaires des juridictions judiciaires, des tribunaux de commerce. 1945-1962

- Greffiers de chambre. 1948-1962

- Secrétaires de parquet, chefs de secrétariat de parquet. 1953-1962

- Commis-greffiers. 1945-1962

- Interprètes judiciaires suppléants. 1950-1962

- Agents de bureau, agents de service et conducteurs d'automobiles. 1950-1963

- Agents contractuels : recrutement de français musulmans [*à signaler* : renforcement des cadres administratifs en Algérie (texte réglementaire, correspondance, état nominatif des fonctionnaires en poste) ; sanctions disciplinaires à l'encontre de fonctionnaires (greffier, commis-greffier) et personnel judiciaire musulman (cadi, bachadel, adel, aoun) ; correspondance, notes, minutes du greffe, textes réglementaires ; pourvois des fonctionnaires de l'administration judiciaire d'Algérie (employé auxiliaire de greffe, commis greffier, greffier, greffier-notaire-huissier, greffier en chef, interprète judiciaire, secrétaire de parquet, adel, bachadel) devant le Tribunal administratif et le Conseil d'Etat]. 1953-1962

Art. 10

Fonctionnaires du Tribunal foncier. 1959-1962

Art. 11-13

Les officiers ministériels sont les greffiers titulaires de charge (y compris les greffiers en chef et greffiers de justice de paix dont le cadre ne peut être dissocié du cadre voisin des greffiers fonctionnaires). A noter l'existence d'agents qui ont parfois la double qualité de fonctionnaires et d'officiers ministériels : les interprètes judiciaires.

Officiers ministériels et publics. 1946-1962

Notamment greffiers titulaires de charge (1953-1962) et interprètes judiciaires (1946-1961).

Art. 13-15

Personnel des Mahakmas. 1914-1962

- Magistrats musulmans (cadi juge, cadi notaire, bachadel, adel). 1931-1962
 - Agents publics : aouns et oukils. 1948-1962
- [à signaler : grèves, menaces, attentats et actions terroristes contre des agents musulmans, 1956-1962].

Art. 15-16

Redéfinition des liens existant entre la métropole et l'Algérie

[à signaler : transfert des crédits du budget de l'Algérie au budget du ministère de la Justice, 1948-1959 ; extension à l'Algérie de la réforme judiciaire métropolitaine de 1958, redéploiement des effectifs et création de postes de magistrats, 1958-1960 ; élaboration de la future organisation judiciaire de l'Algérie indépendante ; problèmes d'ordre judiciaire posés par l'évolution politique ; travaux de la Commission des élus algériens chargée de l'étude des relations entre les communautés ; négociation d'une convention relative à l'exécution des jugements et à l'extradition ; envoi de conseillers techniques et missions d'études ; assistance technique et questions annexes (dont transfert des archives des juridictions algériennes en métropole), 1961-1964]. 1956-1964.

Art. 17-19

Situation administrative du personnel. 1961-1966

- Missions d'études [à signaler : inspection de Messieurs Costa et Robert, conseillers à la Cour de Cassation, relatifs aux magistrats impliqués dans les événements insurrectionnels d'avril 1961 ; mission d'inspection de M. Touffait, directeur du personnel]. 1961-1962
- Accueil des agents rapatriés d'Algérie. 1962, 1966
- Magistrats [à signaler : états nominatifs des magistrats des ressorts des Cours d'appel d'Alger, Oran, Constantine ; délégation temporaire de magistrats en Algérie (C.A. d'Alger, Oran et Constantine)]. 1961-1963
- Fonctionnaires [à signaler : états récapitulatifs, pétition, 1962]. 1962-1965
- Incidents intervenus dans les locaux des services judiciaires en Algérie. 1961-1962

Art. 20

Equipement des services judiciaires algériens. 1948-1962

[à signaler : mission d'inspection et d'étude des juridictions sahariennes, 1961].

◆ VERSEMENT 1995 0383 ART. 1-3 : RAPPORTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS. 1946-1963

A signaler :

Art. 2

Fonctionnement des justices de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger. 1946-1956

◆ **VERSEMENT 1997 0401 ART. 1 : STATISTIQUES DES COURS ET TRIBUNAUX D'ALGERIE. 1956-1962**

Art.1

Statistiques des cours et tribunaux du ressort de la cour de Constantine. 1956-1961
Statistiques des cours et tribunaux du ressort de la cour d'Oran. 1956-1962

Dossiers des personnels judiciaires

Avertissement : A l'exception de certains versements spécifiques, la plupart des dossiers individuels de carrière relatifs à des personnes ayant exercé une fonction judiciaire en Algérie sont conservés **avec les autres dossiers de carrière**. Une recherche par nom est donc préférable. Ces versements généraux étant trop nombreux pour les citer de manière exhaustive ici², seuls les versements spécifiques ont été mentionnés (les dates correspondent à la cessation de fonction).

◆ **VERSEMENT 1999 0401 ART. 1-59 : DOSSIERS DE CARRIERE DE FONCTIONNAIRES (METROPOLE ET ALGERIE). 1940-1962**

◆ **VERSEMENT 1999 0402 ART. 1-21 : DOSSIERS DE CARRIERE DE FONCTIONNAIRES (METROPOLE ET ALGERIE). 1931-1959**

◆ **VERSEMENT B 20228-B 20251³ : DOSSIERS DE PERSONNELS JUDICIAIRES D'ALGERIE. 1956-1961**

Il s'agit en majorité de personnels suppléants, mais on y trouve également des magistrats, juges de paix, commis greffiers et secrétaires de parquet.

◆ **VERSEMENT B 20252-B 20262⁴ : DOSSIERS DE FONCTIONNAIRES D'ALGERIE NON INTEGRES. 1966**

◆ **VERSEMENT B 20263-B 20278⁵ : DOSSIERS DE SUPPLEANTS NON RETRIBUES DE JUSTICES DE PAIX (ALGERIE ET TUNISIE). 1962 - DOSSIERS DE CADIS, BACHADELS ET ADELS. 1962**

◆ **VERSEMENT RE B 1-RE B 38⁶ : REGISTRES DES PERSONNELS JUDICIAIRES. 1814-1967**

A signaler :

RE B 2-RE B 3

Registres chronologiques des nominations des personnels des cours d'appel et des tribunaux de première instance d'Afrique du Nord (dont la chambre provisoire de cassation d'Alger, 1943-1944) et de l'Outre mer. 1878-1957

RE B 9

² Il sont tous mentionnés dans l'état général des versements, accessible sur le site internet du ministère de la Justice (www.justice.gouv.fr).

³ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

⁴ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

⁵ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

⁶ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

Registre chronologique des nominations des magistrats suppléants des tribunaux de première instance de la France métropolitaine, de l'Afrique du Nord et de l'Outre mer. 1901-1957

RE B 31

Registre chronologique des nominations des personnels des justices de paix d'Algérie et de Tunisie. 1849-1957

◆ **VERSEMENT B 5323-B 5324⁷ : REGISTRES RELATIFS A L'INTEGRATION DIRECTE DANS LA MAGISTRATURE. 1945-1991**

A signaler :

B 5324

Registre des suppléants contractuels de juges de paix d'Algérie candidats à une titularisation (1960-1963) et des candidats à un poste de suppléant contractuel de juge de paix d'Algérie (1960-1962).

Registre des procès-verbaux de la commission de classement des candidats à une intégration directe dans les justices de paix d'Algérie (1956-1958).

◆ **VERSEMENT FI B 103⁸ ART. 1 : FICHES DE TRAITEMENT DES MAGISTRATS D'ALGERIE. 1960-1963**

Ces fiches concernent les magistrats en poste en Algérie en 1961 ainsi que les magistrats rapatriés. Elles permettent de connaître la composition du corps des magistrats en place en Algérie à cette date. Les fiches comportent les renseignements suivants : nom, prénom, situation familiale, fonction exercée en Algérie et lieu d'affectation, mutation envisagée, traitements.

⁷ Lieu de conservation : ministère de la Justice.

⁸ Lieu de conservation : ministère de la Justice.